



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

5. Le droit à la vie familiale : le placement, déni du droit de vivre en famille ?

Dominique Visée

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"
Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.

Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.

Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "documents de référence" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection Connaissance et engagement publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

GRANDE PAUVRETÉ ET DROITS DE L'ENFANT

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

5. Le droit à la vie familiale : le placement, déni du droit de vivre en famille ?

Avant-propos

Nous avons vu dans une analyse précédente¹ que la pauvreté affecte tous les droits humains et que ceux-ci sont indivisibles et indissociables. Il est donc essentiel de développer une politique globale de lutte contre la pauvreté et d'accès de tous à ces droits.

Cependant, il est important aussi de connaître l'état des différents droits pour les enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique, d'autant plus que les études statistiques ne sont pas nombreuses et n'en donnent qu'une idée peu précise². C'est pourquoi, cette deuxième série d'analyses sur des droits de l'enfant particuliers³ s'appuie notamment sur des constats de terrain issus de la rencontre d'ATD Quart Monde avec des familles et des enfants vivant aujourd'hui dans la grande pauvreté. Ces analyses rendent compte aussi de leur expression et de leur réflexion au travers d'activités d'éducation permanente et d'activités culturelles développées avec eux. En effet, il est essentiel que leur expérience unique et l'analyse qui en ressort soient prises en compte pour que les mesures les atteignent et leur soient bénéfiques.

Dans ces analyses nous examinerons donc l'accès actuel des enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique à chacun de leurs droits principaux, sans jamais perdre de vue que ces droits sont liés entre eux et aux droits de leur famille (parents, frères et sœurs, famille élargie). Nous nous limiterons cependant à la situation des enfants en grande pauvreté vivant légalement en Belgique, parce que nous n'avons pas actuellement une connaissance suffisante de la situation des « illégaux »⁴. Nous constaterons que de nombreuses situations de non-droit, dénoncées dans des publications précédentes – parfois anciennes, comme « Enfants de ce temps »⁵ - persistent. Comme hier, ces enfants semblent être ignorés..., tant qu'ils ne « dérangent pas », ne dénotent pas trop... Ils ont été rejoints, durant les dernières décennies, par ceux d'autres familles ayant basculé dans la misère, dont certaines venues d'ailleurs à la recherche d'une vie meilleure. Ils sont souvent devenus à leur tour des parents sans instruction, sans travail, en mauvaise santé, sans droits, meurtris de ne pouvoir offrir le meilleur ni même le nécessaire à leurs enfants, souvent considérés responsables des conditions de vie dans lesquelles ils grandissent, si ce n'est coupables de les mettre au monde... Nous attirerons aussi l'attention sur l'apparition de situations nouvelles, conséquences d'évolutions sociales ou de réponses données à des problèmes repérés chez l'enfant ou sa famille, réponses qui risquent d'être sources de non-droits.

Nous formulerons enfin quelques recommandations, étant entendu que les recommandations générales, présentées dans une analyse précédente⁶, restent valables dans chaque partie.

L'objectif à atteindre est que tout enfant « vulnérable », et particulièrement les enfants en grande pauvreté, bénéficie de l'attention particulière due aux enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles⁷, afin que tout enfant accède à l'ensemble de ses droits.

¹ Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007, disponible sur le site www.atd-quart-monde.be

² Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 2. Connaître la grande pauvreté (des enfants) dans les pays riches. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

³ Une première a été publiée en décembre 2007 : Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat

⁴ Dans tous les pays où il est implanté, ATD Quart Monde rencontre des familles et des enfants en situation illégale. Leur situation est souvent extrêmement préoccupante, du point de vue de respect de l'ensemble des droits humains. ATD Quart Monde international a fait de cette problématique une question prioritaire à travailler dans les prochaines années.

⁵ Enfants de ce temps. Livre blanc des enfants du Quart Monde. Editions Science et Service, 1979.

⁶ Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

⁷ Préambule de la Déclaration des Droits de l'Enfant.

Introduction

Le droit à la vie familiale est un droit humain essentiel. C'est à son sujet que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant⁸ (CIDE) est le plus explicite, marquant ainsi son importance, relevant sa complexité, ses différentes composantes ainsi que les principales entraves à sa réalisation. La convention mentionne également des droits spécifiques à la famille et aux parents, indispensables pour la réalisation de ces droits pour l'enfant et confirmant le droit fondamental à la famille proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Tout être humain a le droit de fonder une famille (...) La famille étant l'élément naturel, fondamental de la société, elle a droit de bénéficier de la protection de la société et de l'Etat.* » (article 16).

Pourtant le droit à la vie et aux relations familiales est loin d'être assuré pour certaines personnes, particulièrement pour celles qui vivent dans la grande pauvreté. Partout dans le monde, en Belgique aussi, la grande pauvreté sépare les familles⁹. En effet, les conditions de vie pénibles, l'insécurité, la dépendance et la recherche de moyens de survie engendrent de multiples séparations, rarement souhaitées : départs, fuites, expulsions, disputes, maladies, accidents, décès, etc. Dans les milieux de grande précarité, se rencontrent souvent des situations où l'enfant grandit hors de sa famille d'origine, temporairement ou à long terme. Plus fréquentes dans les familles les plus pauvres, ces séparations entraînent dans tous les cas de grandes souffrances, des traumatismes et un danger de fragilisation personnelle et sociale, tant pour l'enfant que pour les parents, dans le présent et pour l'avenir.

Cette analyse est la première d'une série de trois qui traitent du droit de l'enfant à la vie familiale, sous différents aspects. Nous y examinerons de quelle manière la vie familiale est menacée dans les situations de grande pauvreté, particulièrement par des décisions de placement de l'enfant, mesure rarement souhaitée par lui-même et sa famille.

A. Les principales composantes du droit de l'enfant à la vie familiale

Le préambule et pas moins de 14 articles de la CIDE concernent directement le droit à la vie familiale et aux relations familiales¹⁰. Plusieurs aspects principaux se dégagent ; nous les mentionnerons tous ici, parce qu'ils sont indissociables. Cependant, seuls les articles traitant de la vie en famille au sens strict (le droit pour les enfants de vivre avec et dans leur famille) qui fait l'objet de cette analyse-ci seront détaillés ici.

Place et rôle primordial de la famille

Le préambule de la CIDE reconnaît

- la famille comme « unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants » ;
- que, de ce fait, elle « doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté » ;

⁸ Adoptée par l'ONU en 1989 et ratifiée par presque tous les états membres. Pour plus d'information, voir notamment Grande pauvreté et droits de l'Enfant. 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

⁹ Voir notamment ATD Quart Monde, « Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les droits de l'Homme », 2004, cf. www.atd-quartmonde.org.

¹⁰ Les articles de la CIDE concernant le droit à la vie familiale sont repris en annexe.

- que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.

- le droit de l'enfant de vivre en famille

- droit de grandir dans sa famille et d'y trouver la possibilité de s'y épanouir (préambule),
- droit à un nom, à connaître ses parents et à être élevé par eux (7)¹¹, droit au respect de son identité et de ses relations familiales, « sans ingérence illégale » (8),
- droit à ne pas être séparé des parents contre leur gré, sauf en cas de maltraitance ou de négligence (9.1),
- droit au regroupement familial lorsque les membres de la famille vivent dans des Etats différents (10.1),
- la responsabilité de l'enfant incombe aux deux parents ; elle incombe de façon prioritaire aux parents (18,1).

- le droit aux relations familiales, en cas de séparation

- en cas de placement, droit aux soins, éducation et traitements appropriés, droit au réexamen périodique de sa situation (25).

- le droit de l'enfant et de ses parents à l'aide et à la protection de l'Etat

- le droit de faire connaître son point de vue

Tous ces droits visent « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui en donne aussi les limites.

B. Le placement, une réalité et une hantise dans les familles en grande pauvreté.

La vie familiale est souvent difficile et chaotique pour les personnes vivant dans la grande pauvreté, à cause des conditions de vie pénibles qu'elles partagent, dans tous les domaines. Fréquemment, la situation des enfants y est jugée préoccupante par la société et, depuis des générations, certains sont retirés, au moins provisoirement, à leurs familles, jugés incapables de les élever et même parfois « nocives » pour leurs enfants¹².

Pourtant, tous leurs membres aspirent à l'harmonie et expriment leur attachement mutuel et leur volonté d'accéder à une vie familiale épanouissante pour chacun. Ainsi, ils apprécient particulièrement les temps et lieux de rencontre et de partage dans la sérénité - trop rares pour eux - où parents et enfants peuvent se parler et réaliser ensemble des projets dont ils sont heureux et fiers¹³.

Des interventions fréquentes dans la vie familiale des personnes très pauvres.

La plupart des initiatives de soutien et d'aide aux familles et au bon développement des enfants sont peu accessibles aux familles en grande pauvreté ou peu adéquates pour elles.¹⁴.

¹¹ Les chiffres entre parenthèses renvoient au numéro des articles de la CIDE concernés.

¹² Certaines écoles de psychiatrie soutiennent cette hypothèse et considèrent parfois que le retour en famille constitue un traumatisme pour l'enfant.

¹³ Une partie des actions d'ATD Quart Monde poursuit cet objectif de soutien aux familles, à travers des après-midi familiales notamment, mais aussi des bibliothèques et ateliers de rue, des sorties et vacances familiales.

¹⁴ Voir une analyse précédente Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille, op. cit.

Pourtant, ces familles subissent de nombreuses interventions et ingérences dans leur vie familiale. Celles-ci sont généralement opérées de façon légale, à cause d'une aide sollicitée ou d'un incident, qui entraîne une enquête au nom de l'intérêt de l'enfant¹⁵, ou, le plus souvent, au nom de la notion d'« enfant en danger ». Celle-ci est en effet très présente dans le Décret relatif à l'aide à la jeunesse de 1991¹⁶ de la Communauté Française.

Ces intrusions constantes dans leur vie de famille sont difficilement vécues et font peur. En effet, les parents se sentent souvent dépossédés de leur rôle et de leurs responsabilités. De plus, les interventions sont ressenties comme une menace qui peut mener au placement des enfants.

La peur du placement fausse les relations avec les professionnels.

En effet, dans les pays occidentaux, l'Etat, souvent dans un but de protection de l'enfant, retire celui-ci à des familles vivant dans la grande pauvreté et qu'il juge incapables de l'élever et parfois qu'il suspecte de négligence ou de mauvais traitements. La plupart des familles très pauvres ont vécu douloureusement ce type d'expérience personnellement ou dans leur entourage, parfois depuis plusieurs générations. La crainte qu'on leur enlève les enfants est toujours présente et peut aller jusqu'à la hantise. Elle fausse et freine les relations avec les différentes institutions qui devraient justement leur permettre d'accéder à leurs droits. Il est fréquent que, quand elles essaient de faire valoir leurs droits et cherchent à obtenir des conditions de vie décentes pour leurs enfants, elles soient confrontées à des réactions qu'elles perçoivent comme des menaces pour leurs enfants.

Ainsi, par exemple, une maman vivant dans un logement social vétuste et exigü fait une demande pour obtenir un autre logement plus grand et moins humide. En effet, son logement est à la limite de la salubrité : les murs d'une façade et notamment de la plus grande chambre sont rongés d'humidité ; cette pièce est froide et sent le moisi. Cette démarche a entraîné une visite non annoncée d'un technicien de la société de logement et d'une autre personne, qui ne s'est pas située, mais a été perçue comme une assistante sociale. La maman, sur le point d'accoucher et avec un enfant de 14 mois, s'est vue reprocher l'état du logement, notamment à cause d'un biscuit que le bébé venait de jeter par terre et dans lequel le technicien a donné un coup de pied. L'humidité a été imputée au manque d'aération, alors qu'elle monte très nettement dans les murs. La dame a dit à la maman : « Vous trouvez que c'est trop petit et vous faites un autre enfant! ». Finalement, ils ont exigé, avant de faire des travaux dans la grande chambre, que la famille retapisse et repeigne les deux autres pièces minuscules, ... les seules salubres, dans lesquelles la famille a été obligée de se réfugier en hiver. La maman refuse de faire intervenir l'inspection de l'hygiène, car elle a peur de se retrouver sans logement, comme cela est déjà arrivé à des personnes de sa connaissance. Les parents craignent qu'on ne place leurs enfants, suite aux remarques des visiteurs. La première pièce a été retapissée par le père des enfants et un membre de la famille. Ils n'ont pas eu la capacité de

¹⁵ Notion floue et généralement laissée à l'appréciation des représentants de l'autorité compétente. Voir les suggestions de l'ouverture d'un dialogue entre parties concernées à ce sujet dans l'analyse ci-dessus.

¹⁶ Adopté le 4 mars 1991 par la Communauté française.

continuer les travaux, à cause de l'occupation actuelle des pièces (avec deux bébés) et par manque de compétence et de moyens financiers.

Les placements restent fréquents en grande pauvreté.

Le Décret de 1991 rend le placement exceptionnel, limité dans le temps et son objectif est toujours le retour en famille. Il donne la priorité à l'intervention des institutions et services de première ligne, à la prévention, à l'intervention dans le milieu de vie, à l'aide consentie et même décidée et mise en œuvre en concertation avec la famille et l'enfant.

Cependant, ATD Quart Monde et d'autres associations constatent que les mesures de placement d'enfants, le plus souvent contraintes, restent fréquentes dans les familles vivant dans la grande pauvreté. Elles sont même parfois décidées avant la naissance de l'enfant. Des jeunes mères mineures de milieu très défavorisé sont placées et séparées de leur enfant, sans qu'un soutien à leur relation et à la relation avec la famille d'origine soit réellement mis en œuvre.

Dans toute une série de situations, ces mesures sont prises parce que « la famille est extrêmement démunie ». Dans son rapport de 2002, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse estimait que deux tiers des placements des enfants de moins de 7 ans sont liés aux difficultés des parents, et que 7 à 11% découlent uniquement de leur état de précarité¹⁷. Le délégué aux droits de l'enfant constatait en 2006 qu'« il arrive encore aujourd'hui que des enfants 'négligés' faute de moyens de subsistance suffisants des parents, soient placés. »¹⁸. De plus, la difficulté croissante pour les familles démunies de pouvoir accéder à un logement ou de trouver un accueil d'urgence aggrave la situation et aboutit fréquemment au placement des enfants.

Certains travailleurs de l'Aide à la Jeunesse concèdent qu'il s'agit là d'une mesure injuste, mais ne voient pas ce qu'on pourrait proposer d'autre... De telles situations montrent bien que certains placements sont décidés en raison de la grande pauvreté de la famille. Des travailleurs sociaux, aujourd'hui, le reconnaissent.¹⁹

Cependant, beaucoup de travailleurs sociaux estiment que la précarité n'est pas une cause de placement et invoquent d'autres raisons. Il nous semble que la plupart de celles-ci sont directement liées à la grande pauvreté : conditions de vie, de logement représentant un danger pour l'enfant ; « négligence » soupçonnée, notamment au niveau de l'hygiène, de l'alimentation, des vêtements, de l'équipement ; mauvaise santé et manque de suivi médical ; soupçon de mauvais traitements ; besoin de soins et d'éducation appropriés pour des enfants en grandes difficultés scolaires, malades ou handicapés²⁰ ; hospitalisation ou détention d'un parent ; comportement problématique ou délictueux d'un enfant... Force est de constater que dans les autres milieux sociaux, ces problèmes sont généralement détectés et abordés beaucoup plus rapidement et efficacement. En effet, les autres familles ont accès à une meilleure information, à des services appropriés, à davantage de soutien de l'environnement familial et amical. Une panoplie de réponses existe. Mais, dans les situations de grande

¹⁷ Voir le site de l'Observatoire : www.oejaj.cfwb.be.

¹⁸ « On garde l'espoir », rapport du délégué aux droits de l'enfant 2005-2006, p.159

¹⁹ voir les travaux du groupe AGORA, groupe de dialogue entre l'Aide à la Jeunesse et des familles ayant l'expérience de la pauvreté, réunies par LST et ATD - Quart Monde.

²⁰ Un nombre important d'enfants de milieu défavorisé est orienté dans l'enseignement spécialisé et dans des IMP.

pauvreté, la séparation des enfants de leurs parents (et de leur pauvreté) semble souvent l'unique réponse possible !

Une étude actuellement en cours permettra d'objectiver la réalité du lien entre mesures de placement et pauvreté ²¹.

Placements sans issue ?

Si certains placements ou certaines séparations se font en accord avec les parents, la plupart sont réalisés contre leur gré, sans qu'ils aient réellement le choix d'autres mesures, notamment pour améliorer les conditions de vie de leur famille. Celles-ci s'améliorent rarement lors du placement de l'enfant. Parfois même, elles se dégradent : par exemple, la présence d'enfants dans le ménage ouvre des droits, notamment à un logement social adapté. Lorsque les enfants sont placés, la famille perd ces droits, ce qui rend le retour des enfants encore plus difficile... On se rend compte aussi que, même si les autres problèmes ayant motivé le placement sont réglés, ou lorsque prend fin une situation ayant amené un placement provisoire accepté ou demandé par la famille - l'hospitalisation de la mère, par exemple - le manque de ressources financières et l'inadéquation du logement sont des obstacles au retour de l'enfant dans sa famille. De ce fait, les placements d'enfants défavorisés se prolongent. Le service du délégué aux droits de l'enfant est régulièrement saisi de telles situations.

Des placements aux conséquences lourdes.

Pourtant la famille est le dernier refuge où la personne très pauvre peut trouver force et soutien. La famille est la dernière raison pour laquelle la personne qui vit dans la pauvreté veut se battre quand tout s'écroule autour d'elle, car il y a toujours cet intense espoir que l'avenir de ses enfants sera meilleur. Des associations proches des familles sont témoins aussi des multiples efforts et sacrifices que font les parents pour assurer une vie, la plus digne et heureuse possible, à leurs enfants, malgré leurs faibles moyens.

Les adultes et les jeunes qui ont été placés disent leur souffrance, due notamment à leur manque de compréhension de leur situation et au manque de connaissance de leur famille et de relations avec elle. Parfois, cette souffrance « prend toute la place » et empêche l'enfant de s'épanouir et d'apprendre. En effet, faute d'accompagnement et d'information, certains enfants se sentent coupables de leur placement, le vivent comme une punition ou une privation de liberté ; d'autres en rendent leurs parents responsables et ont le sentiment d'être abandonnés, d'autant plus que le discours ambiant dévalorise souvent les parents. De toutes façons, ces enfants se sentent tiraillés entre deux milieux très différents qui souvent ne se connaissent pas ou mal. Beaucoup expriment aussi la honte de cette situation, ainsi que le manque de préparation à la vie familiale que le placement en institution génère. Ils se retrouvent, jeunes adultes, sans repères, sans racine. Quand ils deviennent parents, ils ont beaucoup de difficultés à faire face à leurs enfants, n'ayant aucune référence qui leur soit propre, liée à des parents et aucun lien familial sur lesquels ils peuvent s'appuyer. ²²

De plus, le placement est loin d'avoir prouvé son efficacité. Certaines études, anciennes il est vrai, estimaient que 50% des placements d'enfants pauvres à long terme se soldaient par un

²¹ Cette étude est menée par le Département de politique scientifique fédérale (FEDRA). Elle est chargée d'analyser l'origine socio-économique des enfants concernés par les mesures de l'Aide à la jeunesse, tant du côté francophone que flamand. Elle se clôturera en 2009. En Grande-Bretagne, une étude menée en 1989 avait montré que les enfants très pauvres avaient 700 fois plus de risques d'être placés que la moyenne (étude citée lors du colloque Agora, 17 octobre 2005).

²² Voir à ce propos les témoignages publiés dans le Ligeur du 30 avril 2008 « Ils sont devenus adultes ».

échec social. Ce sujet est mal connu et peu de recherches sont publiées²³. Si des « écoles » défendent cette mesure, de plus en plus de recherches récentes misent sur le maintien de l'enfant dans sa famille²⁴.

Les adultes qui vivent la séparation avec leurs enfants sont aussi en grande souffrance. Ils se sentent accusés de ne pas être de bons parents, de ne pas aimer leurs enfants. Ils le vivent avec beaucoup de honte et d'amertume. Il n'est pas rare que des couples éclatent à la suite de placement d'enfants et de nombreux parents sombrent dans la dépression. Généralement, ils reçoivent très peu de soutien durant cette période et ne se sentent pas reconnus par les personnes représentant l'autorité et celles ayant la garde de l'enfant. Le fait que le lien avec l'enfant soit difficile à maintenir dans des conditions de grande précarité, renforce ces sentiments. Les relations risquent de se distendre ; les enfants et les parents se sentent de plus en plus étrangers, vivant dans des mondes différents qui n'arrivent pas à communiquer et à se comprendre.

Conclusion

Tout cela montre que notre société semble avoir peu de moyens pour garantir à tous les enfants le droit de vivre en famille et pour soutenir les familles très pauvres dans leur aspiration à élever leurs enfants. Le droit de vivre en famille n'est pas toujours respecté et est sans cesse menacé pour les enfants des familles vivant la grande pauvreté, tant par les conditions de vie difficiles que par un manque de soutien efficace et global des institutions responsables, qu'elles soient de première ligne ou spécialisées, malgré une législation et des mandats clairs, mais qui sont peu mis en œuvre face à des situations de grande pauvreté²⁵.

Dominique Visée

²³ Seul le Québec semble s'en préoccuper : <http://www.centrejeunessedequébec.qc.ca/institut/texteSaviezVousQue.aspx?id=saviez10>

Citons, aussi une recherche française : Annick-Camille Dumaret.- Vivre entre deux familles, ou l'insertion à l'âge adulte d'anciens enfants placés - <http://www.cairn.info/revue-dialogue-2001-2-page-63.htm> (article téléchargeable en pdf)

²⁴ Marcelle Bongrain.-Le placement de l'enfant victime. Une mesure irrespectueuse. - éd. L'Harmattan, 2004

Carrol Tange, Leo Levy.- Le placement des enfants. Une bienveillance à risque.- Larcier, 2003

²⁵ Voir les recommandations formulées dans l'analyse Grande pauvreté et droits de l'enfants : 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille

Éditeur responsable :
Régis De Muylder
Av. Victor Jacobs, 12
1040 – Bruxelles

Année 2008